

RANDONNÉES "VTT - MARCHÉ - ROUTE" - NOGENT - SAMEDI 31 AOÛT 2024

RÈGLEMENT

Les randonnées de NOGENT, VTT MARCHÉ ROUTE, organisées ce jour par le Club Cycliste Nogentais Cyclo – affilié FFCT n° 04263 – **relèvent du sport loisir et non de la compétition.**
Pas de chronométrage, pas de classement au temps.

PARCOURS : Il est proposé au choix des participants :

3 parcours "V.T.T." : 44 km, 34 km ou 20 km.

2 parcours "MARCHÉ" : 14 km ou 11 km.

Balisateur des circuits par des flèches de couleur.

VTT Circuits communs 44 et 34 km = ROUGE 

44 km = ROUGE 

34 km = BLEU 

20 km = JAUNE 

MARCHÉ 14 & 11 km = 

La distance des circuits pourra être modifiée en cas de nécessité.

4 parcours "ROUTE." : 98 km, 87 km, 70 km ou 46 km. Fléchés en orange fluo. 

HORAIRE : Départs libres à partir de 13h15 – clôture des arrivées : 18h00

Les heures de fermeture de contrôle sont définies par l'organisation qui dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.

INSCRIPTIONS : sur place par bulletin individuel de 13h00 à 13h55 (Parking SUPER U).

☞ Afin de réduire les manipulations, le participant devra prévoir le montant exact de son inscription.

Les mineurs non-accompagnés d'un adulte devront fournir une autorisation écrite de leur tuteur légal.

Tout renseignement sur <https://club-cycliste-nogentais-cyclo.fr>

LE PARTICIPANT :

Du fait de son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte et **atteste sur l'honneur d'être en condition physique suffisante** pour effectuer le parcours choisi par lui et après avoir pris connaissance des difficultés du dudit parcours ainsi que des consignes de sécurité.

Il s'engage :

- à respecter les parcours définis, à ne pas circuler en dehors des chemins et sentiers balisés.
- à être respectueux des sites traversés et de l'environnement, **à se conformer au code de la route**, aux arrêtés communaux, au code des eaux et forêts et aux recommandations de l'organisateur.
- à rester "Fair Play" avec les autres randonneurs et autres usagers.
- de se faire pointer au départ et à l'arrivée.
- de disposer d'un matériel conforme à la réglementation en vigueur et adapté au type de terrain ou de parcours choisi.

En cas d'abandon, il devra en avvertir l'organisateur.

➤ *L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.*

Responsabilité :

- il sera responsable du et/ou des accidents dont il pourrait être l'auteur.
- *L'organisateur décline toute responsabilité si un ou plusieurs participants se retrouvent hors des parcours balisés.*
- il sera responsable de son équipement vestimentaire et de son matériel.
- *En cas de vol, accident ou perte, la responsabilité du "Club Cycliste Nogentais Cyclo" ne pourra être engagée.*

Par son inscription, chaque participant déclare abandonner tout droit sur les supports, images ou autres, réalisés lors de l'évènement qui pourront être utilisés librement par les organisateurs.

La sécurité avant tout.

En VTT : Port du casque obligatoire pour les mineurs*, et recommandé pour tous.

**CAHIER DES CHARGES RÈGLEMENT TYPE DES ORGANISATIONS DE CYCLOTOURISME EN FRANCE
Règlement validé par le ministère des Sports, après avis du ministère de l'intérieur. Mise à jour mars 2019*

Tous les participants non licenciés FFCT sont assurés en R.C. AXA France IARD – contrat n° 10750337004.

L'usage du vélo à assistance électrique (VAE) est autorisé.

Les VAE doivent respecter la norme NF EN 15 194. cf. : code de la route article R311-1 alinéa 6.11 : 250 watts maximum et coupure du moteur pour les vitesses supérieures à 25 km/h.

Parcours, tarifs d'inscription, règlement des randonnées seront affichés sur place.

